

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 14 avril 1999, par lequel monsieur le président :

**A - Expose ce qui suit :**

L'Association internationale pour le développement urbain (International Urban Development Association ou INTA/AIVN) est une association internationale d'organismes publics et privés, d'agences gouvernementales, d'entreprises et de personnalités dont la vocation est de favoriser l'essor des connaissances, des expériences et de la pratique du développement urbain. La communauté urbaine de Lyon y a adhéré par décision de son assemblée délibérante le 23 juillet 1992.

Monsieur Henry Chabert a été désigné pour être le représentant de la Communauté urbaine par délibération en date du 25 septembre 1995.

La conférence annuelle de l'INTA/AIVN est l'occasion de confronter les expériences, d'évaluer les grands projets en cours, d'appréhender les tendances et de pressentir les évolutions déterminantes de la politique urbaine.

L'INTA/AIVN organise son 23<sup>e</sup> congrès annuel à Lyon du 6 au 10 juin 1999 sur le thème : villes du monde, cités des hommes. Ce sera, pour l'agglomération lyonnaise, l'occasion de recevoir les acteurs du développement urbain du monde entier et d'amplifier son rôle auprès des instances nationales et internationales en matière de gestion des villes.

Le rayonnement du Grand Lyon, fondé en partie sur l'accueil de manifestations de portée mondiale, s'en trouvera conforté.

Pour l'organisation de ce congrès, l'association sollicite un partenariat avec le ministère de la coopération, la Communauté urbaine, la ville de Lyon et des sponsors privés sur la base d'un budget de 6 250 000 F.

De même, l'Agence d'urbanisme apporte son concours pour la préparation des travaux du congrès.

Cet événement est de nature à justifier un soutien de notre collectivité par le versement, à l'association INTA/AIVN, d'une subvention exceptionnelle de 1,5 MF, au titre de notre compétence en matière de développement urbain ;

**B - Propose de délibérer comme suit ;**

Vu ledit dossier ;

Vu ses délibérations en date des 23 juillet 1992 et 25 septembre 1995 ;

Ouï l'avis de sa commission finances et programmation ;

**DELIBERE**

**1° - Autorise** monsieur le président à :

a) - verser, au titre de l'exercice 1999, une subvention exceptionnelle de 1,5 MF à l'association INTA/AIVN pour l'organisation à Lyon de son 23° congrès,

b) - signer, avec l'association INTA/AIVN, la convention organisant le versement de cette subvention.

**2° - La dépense** en résultant sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget de la Communauté urbaine - exercice 1999 - compte 657 480 - fonction 90.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,